FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 46 du 23 novembre 2018

Catégorie C
CAPN n°7 du 25, 26, 29 & 30 octobre 2018 pour les A AP2
CAPN n°7 du 6, 7 & 8 novembre 2018pour les AAP1

RECOURS ÉVALUATIONS 2018 (gestion 2017)

La première et peut-être la dernière du genre !!!!!

Première CAPN de recours de 2ème niveau sans attribution de réduction d'ancienneté puisque ce dispositif de valorisation a été supprimé dans le cadre du protocole PPCR que **F.O.** se félicite, encore une fois, de ne pas l'avoir signé.

Peut-être dernière CAPN, puisque l'administration a décidé, de manière unilatérale de supprimer à compter de 2019, la possibilité de recours en CAPN, le recours en CAPL étant suffisant. **F.O. DGFiP** considère au contraire que les 2 étapes sont nécessaires et que s'il ne devait en rester qu'une ce devrait être la CAPN.

Après lecture des liminaires, force est de constater que les réponses de l'administration éludent de plus en plus le fond des questions posées, sans doute dans un souci constant d'amélioration du dialogue social.

Le seul argument supplémentaire, outre ceux présentés lors du GT sur les Droits Syndicaux du 28 septembre 2018, avancé par l'administration pour justifier la suppression de la possibilité de recours en CAPN a été de nous expliquer que le temps économisé à préparer et statuer sur ces recours permettra *« aux services RH en Direction Centrale de pouvoir mieux se pencher sur des cas individuels tels que les agents techniques ??? »* dans quel domaine et sur quels actes de gestion ?

Nous pouvons donc en déduire que dans un contexte global de réduction des moyens budgétaires, l'administration détermine des priorités pour prendre en compte la situation de certaines catégories d'agents. Les autres catégories qui seront laissées de côté apprécieront…

Fait marquant pour cette dernière année de CAPN de 2ème niveau, aucun agent du grade d'agent administratif n'a formulé un recours.

<u>CAPN des AAP2 du 25, 26, 29 & 30 octobre 2018</u>

Concernant cette CAPN de recours de 2ème niveau pour le grade d'AAP2 :

- **29 dossiers**, au titre des recours 2018 ont été évoqués.

Compte tenu de la suppression des réductions d'ancienneté, les recours ne pouvaient porter que sur les appréciations notamment :

- résultats professionnels sur les objectifs,
- aptitude à accéder au corps supérieur (pour la liste d'aptitude de C en B **9** demandes),
- tableau synoptique,
- appréciation générale.

À l'issue de cette CAP :

- **10** agents ont vu leur recours rejeté totalement. **F.O.-DGFiP** a voté **CONTRE** les décisions de l'administration.

- **3** agents ont entièrement obtenu satisfaction sur leur recours. **F.O.-DGFiP** a voté **POUR.**

- **16** agents ont obtenu partiellement satisfaction sur leur recours portant sur les rubriques mentionnées ci-dessus. **F.O.-DGFiP** a voté CONTRE les décisions de l'administration.

CAPN des AAP1 du 6, 7 & 8 novembre 2018

Concernant cette CAPN de recours de 2ème niveau pour le grade d'AAP1 :

- **24 dossiers**, au titre des recours 2018 ont été évoqués.

A l'instar des AAP2, la suppression des réductions d'ancienneté limite, les recours aux appréciations notamment :
- résultats professionnels sur les objectifs,
- aptitude à accéder au corps supérieur (pour la liste d'aptitude de C en B **11** demandes),
- tableau synoptique,
- appréciation générale.

À l'issue de cette CAP :

- **10** agents ont vu leur recours rejeté totalement. **F.O.-DGFiP** a voté **CONTRE** les décisions de l'administration.
- **3** agents ont entièrement obtenu satisfaction sur leur recours. **F.O.-DGFiP** a voté **POUR.**
- **11** agents ont obtenu partiellement satisfaction sur leur recours portant sur les rubriques mentionnées ci-dessus. **F.O.-DGFiP** a voté **CONTRE** les décisions de l'administration.

Commentaire de **F.O.-DGFiP**

Au cours de ces deux CAPN, nous avons pu constater un durcissement de l'administration dans ses décisions pour donner entièrement ou partiellement satisfaction aux agents qui ont formulé un recours.

Lors des discussions concernant la rubrique de l'aptitude à accéder au corps supérieur, l'administration adopte une attitude rigide en considérant que seule l'excellence du dossier de l'agent ayant fait preuve d'autonomie permet de revoir la classification de cette rubrique.

Pour **F.O.-DGFiP**, il ne faut pas confondre le positionnement de cette rubrique avec la sélection pour la liste d'aptitude.

Par ailleurs, l'administration dans un contexte plus « subjectif » de l'évaluation professionnelle pousse à l'extrême l'exploitation de la sémantique.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce gouvernement mène des attaques récurrentes contre les salariés en général et les fonctionnaires en particulier.

Le transfert des cotisations sociales vers la CSG préfigure à terme l'étatisation de la sécurité sociale et de l'assurance chômage, ce qui aux yeux de **Force Ouvrière** constitue un véritable hold-up sur le salaire différé.

En matière de destruction des acquis sociaux au nom d'un libéralisme débridé, l'insatiabilité du gouvernement Macron est immense et c'est ainsi qu'un autre chantier s'est ouvert : celui de la réforme des retraites en remettant en cause l'ensemble des régimes de retraite pour adopter un régime unique par point.

Parallèlement, le démantèlement de la Fonction Publique républicaine et des services déconcentrés de l'État sur l'ensemble du territoire s'accélère.

En effet, le gouvernement, qui avance masqué, a choisi de ne pas rendre public le contenu du rapport CAP 2022 mais ne s'interdit pas pour autant d'en mettre en pratique les préconisations.

Au niveau Fonction Publique, à travers la transformation programmée des CAP en simples instances d'appel, le recours massif au contrat de travail, le statut général et les statuts particuliers sont remis en cause.

Et comme ce gouvernement n'est pas à une mesure près contre les agents de la Fonction Publique, lors de la tenue d'un groupe de travail le 22 octobre dernier au niveau de la Fonction Publique, il propose de ralentir de manière généralisée d'un ou plusieurs mois le passage de chaque échelon afin de dégager des marges de manœuvres à réinjecter dans l'indemnitaire, de 400 M€ par an pour un allongement de deux mois et de 550 M€ pour un allongement de trois mois.

Après PPCR, autofinancé par les agents, qui a rallongé d'au moins deux ans les carrières, le gouvernement rompt avec le principe de carrière des fonctionnaires afin de faciliter la mise en place de sa future réforme des retraites par point.

Cette orientation valide définitivement le gel du point d'indice au profit de l'indemnitaire.

Pour FO Fonction Publique cette proposition est inacceptable et relève de la provocation.

À la **DGFiP**, les directeurs locaux ont été invités par le Ministre, lors de son discours du 11 juillet dernier, à faire remonter leurs propositions de restructuration pour la fin octobre.

Le cadrage imposé par le Ministre laisse peu de doute sur ses intentions : diminution du nombre d'implantations des services, agences comptables dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé, réseau unique du recouvrement des recettes fiscales et sociales d'ici la fin du quinquennat, privatisation des contrôles « standardisés ».

La **DGFiP** étant devenue le fournisseur officiel des suppressions d'emplois, ces annonces, couplées aux **2 130** nouvelles suppressions d'emplois, constituent autant de remises en cause inacceptables du rôle et de la place de la **DGFiP** dans l'appareil d'État.

Ces abandons de missions potentiels auront pour conséquence des restructurations en plus grand nombre encore dans le cadre de l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR).

Le Prélèvement À la Source (PAS) entérine l'abandon du recouvrement amiable de l'impôt sur le revenu et sa privatisation.

La disparition du numéraire va encore compliquer un peu plus la vie d'une partie de nos concitoyens qui rencontrent des difficultés financières.

Dans cette perspective, la Direction Générale met en place des palliatifs à travers de nouvelles règles de gestion qui tendent vers la mobilité forcée des personnels, le travail à distance et le télétravail.

Si cette dernière modalité de travail peut apparaître comme une solution, notamment pour des agents rencontrant des difficultés liées à leur santé ou des situations personnelles compliquées, pour **F.O.-DGFiP** tous les métiers de la **DGFiP** ne peuvent pas forcément s'inscrire dans ce mode de fonctionnement.

Pour les personnels, les risques d'isolement et de connexion permanente qui pourraient en découler sont une menace pour leur santé à ne pas négliger. En tout état de cause, cette pratique doit être rigoureusement encadrée.

Face aux sirènes « rabougristes » des tenants du toujours moins d'État, **F.O.-DGFiP** revendique résolument que la **DGFiP** redevienne l'administration de référence de l'État en matière financière et comptable.

Pour **F.O.-DGFiP** renforcer l'administration fiscale, économique et financière constitue pour un état qui se veut moderne, un investissement d'avenir.

À propos de ces CAPN de révision des évaluations (AAP2 et AAP1), ce seront, a priori, les dernières du genre, la Direction Générale ayant décidé de supprimer la possibilité de recours offerte aux agents grâce à la CAP nationale de 2ème niveau.

Après l'instauration du recours auprès de l'autorité hiérarchique auquel **F.O.-DGFiP** s'était opposé considérant que c'était une mesure pour dissuader l'agent de faire reconnaître sa valeur professionnelle et la suppression, à compter de 2018 sur la gestion 2017, des réductions-majorations d'ancienneté pour la catégorie C dans le cadre du protocole PPCR que **Force Ouvrière** avait refusé de signer, c'est une nouvelle mesure régressive contre les agents.

La Direction Générale motive cette dernière décision aux motifs que les enjeux ne sont plus à la hauteur pour conserver cette instance de recours.

Pour **F.O.-DGFiP**, bien au contraire les enjeux sont toujours aussi importants mais se présentent sous une forme plus subjective puisque l'agent devra être encore plus vigilant sur la transcription littérale de ses appréciations et le positionnement des croix du tableau synoptique qui devront être en parfaite adéquation avec l'appréciation générale. De plus, sont venues se rajouter dans la feuille de compte rendu d'évaluation deux rubriques supplémentaires :

- **Avis pour l'avancement de grade par tableau d'avancement.**

- **Avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur (promotion par liste d'aptitude).**

Pour **F.O.-DGFiP** cela constitue des barrières supplémentaires.

Pour les agents concernés par ces deux rubriques, dans un contexte budgétaire de réduction drastique sur les plans ministériels de qualifications et diminution des taux pour les tableaux d'avancement, cette vigilance devra être accrue puisqu'elle conditionnera un peu plus leurs possibilités d'accéder au grade ou au corps supérieur.

Sans contester, la connaissance fine des dossiers en direction locale, **F.O.-DGFiP** considère que la CAPN de 2ème niveau permet une lecture avec recul des dossiers n'ayant pas obtenu satisfaction en CAPL, les Présidents de CAPL restant réticents à déjuger leurs chefs de services évaluateurs.

Vous ne pourrez pas nier que lors des CAPN de 2ème niveau, cette nouvelle lecture a permis lors des années précédentes de donner partiellement ou totalement satisfaction à un nombre conséquent d'agents.

Pour appuyer sa décision, l'administration évoque, d'une manière globale, le nombre de dossiers (**53**) qui seront soumis cette année en CAPN de 2ème niveau en comparant avec le nombre de recours de 2017 (**110**).

C'est faire peu de cas des agents qui ont effectué des recours au titre de la révision de leurs appréciations et/ou tableau synoptique seulement ou conjointement avec une demande de révision de la valeur professionnelle (RMVP).

Pour mémoire, en 2017 ce sont **58** agents concernés par ces types de recours, en 2016 **66** agents sur **93** recours et en 2015, **70** agents sur **120** recours.

Pour les agents n'ayant pas obtenu satisfaction lors de leur recours en CAP locale, l'administration les invite à se tourner vers le juge administratif.

Compte tenu de la complexité et la lourdeur de la procédure c'est tout simplement pour les agents une fin de non-recevoir. Pour **F.O.-DGFiP**, ce procédé est inadmissible.

De plus, après avoir « redonné la main » aux directions locales en matière de mutation, c'est un pouvoir supplémentaire concédé aux directeurs.

À plus ou moins brève échéance avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui sera la traduction pécuniaire pour partie de la valorisation professionnelle, les directeurs détiendront ainsi les pleins pouvoirs sur leurs « collaborateurs ».

Pour **F.O.-DGFiP**, l'administration, par cette mesure, ne fait qu'anticiper sur les préconisations découlant de CAP 2022 qui propose de réduire le nombre de commissions paritaires et ainsi sacrifier sur l'autel du budgétaire la défense des agents.

Pour notre organisation syndicale, c'est une préfiguration de la fin du paritarisme.

Cette perspective placera les agents seuls devant une administration toute puissante.
Face au système arbitraire d'évaluation tel qu'il se décline actuellement et déjà maintes fois dénoncé par notre organisation syndicale :

- **F.O.-DGFiP c**ondamne fermement une évaluation basée sur les performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations,
- **F.O.-DGFiP** revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente et exige la suppression de la procédure de recours hiérarchique, préalable obligatoire au recours en CAPL et en CAPN de 1er niveau,
- **F.O.-DGFiP** dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux de recours qui sont de deux mois,
- **F.O.-DGFiP** dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,
- **F.O.-DGFiP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté,
- **F.O.-DGFiP** condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,
- **F.O.-DGFiP** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non pas sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.

La délégation **F.O-DGFiP**

William THUBERT - Martine MINIOU - Christophe TREHOUT

Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

Marc AUTRET-Jean-Thomas POLETTI (experts)

RETROUVEZ FO DGFiP SUR TWITTER @fodgfip

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : ---------%

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à---------- **le**----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***